

Demandez votre carte d'identité à la Mairie de Pontault-Combault.

La mairie ne réalise pas les cartes d'identité, elle recueille les dossiers afin de les transmettre au service d'état habilité. En effet, une fois votre demande déposée, elle sera transmise en sous-préfecture, service d'État accrédité pour les délivrer qui continue à prendre en charge la réalisation de ces documents.

Depuis le 27 Février 2017 le dépôt des dossiers de CNI se fait sur RDV, avec présence obligatoire des mineurs lors du dépôt de demande de CNI et Passeport. Les cartes d'identité peuvent être demandées dans toute mairie habilitée à instruire les demandes de passeports biométriques, quelque soit le lieu de résidence.

Après étude du dossier, la sous-préfecture fera porter les documents d'identité à la mairie de Pontault-Combault qui aura pour unique fonction de les remettre aux demandeurs.

Afin de réaliser votre demande :



Documents à fournir pour la Carte Nationale d'Identité

À partir du 27 février 2017

ATTENTION DÉPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(Auprès du Service État-Civil ou au 01.70.05.47.07)

Personne MAJEURE

Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait

Présenter les originaux de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Vous pouvez remplir vos dossiers en ligne et les imprimer sur le site : pontault-combault.fr rubrique état civil ou réaliser une pré-demande en ligne

→ POUR TOUTE DEMANDE :

- VOTRE TITRE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ ou périmé depuis moins de 5 ans
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE datant de moins d'un an, à votre nom (type EDF, EAU, impôts, téléphone mobile...)
→ SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E) fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une photocopie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- VOTRE ANCIENNE C.N.I. ou la déclaration de perte ou de vol
- En cas de perte ou de vol acheter auprès du centre des finances publiques ou d'un bureau de tabac : 25 euros de timbres fiscaux et fournir un document officiel avec photo
- DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 datant de moins de six mois [de format 35 x 45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), sans lunettes, sans sourire, sans boucles d'oreilles, sans piercing, bouche fermée, oreilles dégagées] - voir gabarit en fin de liste

Pour vous aider à remplir votre dossier pensez à prendre les renseignements concernant vos parents

(date et lieu de naissance)

→ SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I. ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST

PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE CINQ ANS : VOUS DEVEZ FOURNIR EN COMPLÉMENT DES DOCUMENTS INDIQUÉS CI-DESSUS :

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois (original exigé)
- EN CAS DE PERTE OU VOL : TOUT AUTRE DOCUMENT D'IDENTITÉ AVEC PHOTO (par exemple : permis de conduire, permis de chasse, carte vitale avec photo)
- PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE : si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : votre acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), le Décret ou le Certificat de Nationalité Française.
 - Pour toute modification d'État civil d'une CNI en cours de validité : dans ce cas, fournir un acte de naissance, de mariage ou de décès (datant de moins de 3 mois) justifiant cette modification,

Le Service de l'État Civil vous accueille :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45

Fermeture au public le jeudi matin



Lise des documents à fournir pour la Carte Nationale d'Identité

Poids : 279.36 Ko

[Téléchargement](#) [1]

Afin d'optimiser vos démarches, nous vous conseillons de télécharger, d'imprimer et de pré-remplir vos documents avant de venir en mairie.

[Pré-demande de carte d'identité en ligne](#) [2]

[Déclaration de perte de carte d'identité](#) [3]

Vous avez des questions ? Des perspectives de voyages ? Des déplacements ? N'attendez plus, le service accueil mutualisé vous accompagne dans vos démarches !

Horaires & Coordonnées

Le service accueil mutualisé est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07

URL de la source (modifié le 16/10/2019 - 11:10): <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/carte-nationale-didentite>

Liens

[1] http://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/liste_cni_2017.pdf

[2] <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>